Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Avantage en nature et obligé de manger sur place

Par anso72

Bonjour,
policier municipal, le temps de repas ne peut être fixe (travail sur 3 "cycles") et est intégré à notre temps de travail. Nous sommes nourris avec des plateaux repas de la ville, pour ceux qui le veulent.
On nous apprend que nous allons bientôt payer des avantages en nature. Or :
- ça nous a été proposé dans notre mairie pour "compenser" le fait qu'ils nous imposent d'avoir une flexibilité dans le cadre des repas (impossible de manger à heure fixe, même parfois, de manger tout court) et des horaires de nuit un peu difficiles et non intégrés en heures supp ou de nuit (annualisation sur temps de travail réel en durée, quelles que soient les heures et jours).
- certains d'entre nous n'ont jamais commandé leur repas, préférant leur nourriture perso, et à ces derniers, ils envisagent des les intégrer au dispositif dont ils ne bénéficient pas.
- les représentants du personnel (nous en avons) n'ont pas été consultés.
Les questions sont :
- Pour une collectivité territoriale (mairie), quelle est la procédure pour mettre en place ces AN ? et si les représentants du personnel s'y opposent, peuvent-ils quand-même prendre une délibération dans ce sens ?
- peuvent-ils imposer les avantages en nature si on choisit de ne pas être nourri ?
- comment leur imposer les tickets restaurant à la place ?
- si c'est maintenu, qui et comment on valorise le montant du repas ?
Merci à tous de votre aide.